



**COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE**  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 18 octobre 2022 à 20 h 30

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame HAUTION

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Étaient absents : Madame HARDY et Monsieur BESTAM

Etaient excusés : Madame MARLÉ et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Projet de vidéo surveillance
- 2- CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal
- 3- Aire de jeux rue du Canal
- 4- Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS)
- 5- Mise à jour du règlement municipal de la fête foraine
- 6- Informations diverses

**Délib n° 2022-28**  
**Projet de vidéo**  
**surveillance**

Monsieur Wuibout indique qu'il s'est rapproché des communes voisines, déjà équipées d'un système de vidéosurveillance. Il a donc pu bénéficier de leurs expériences en la matière.

La parole est donnée à Monsieur Rollin de la société CITEOS qui vient présenter au conseil son devis.

Le projet de vidéo surveillance comprend :

- l'étude et l'identification des besoins de la collectivité,
- la fourniture, la pose et le paramétrage de 8 caméras, antennes et coffrets électriques sur mât,
- le matériel de supervision qui sera installé dans la mairie dans une salle dédiée,
- la formation des utilisateurs,
- l'installation de panneaux d'information.

L'emplacement des caméras a été décidé en concertation avec les services de gendarmerie. Les emplacements proposés sont les suivants :

- rue du Pavé à la sortie du village, en allant vers Roizy,
- sur le bâtiment de la chaufferie,
- sur le mur de l'école,
- dans le parc de la Pouplicie,
- rue des Crayères (monument aux morts),
- rue de Saint Etienne au coin du lotissement de la Rochelle,
- rue Saint Roch sur le poteau du cinémomètre,
- place de la mairie.

Monsieur Baryla fait remarquer qu'il n'y a pas de caméra de prévu dans le secteur de la rue du Pont Nardenne.

Madame Brunhoso ajoute qu'il n'y en a pas non plus au niveau du cimetière.

Après concertation entre les conseillers, le conseil propose de déplacer la caméra initialement prévue sur le mur de la chaufferie pour la mettre au niveau du terrain de tennis et d'acquérir une 9<sup>ème</sup> caméra pour la mettre place Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 contre, le conseil :

- donne son accord pour installer des caméras dans le village,

- retiens la proposition de la société CITEOS,
- prends note que le devis de la société CITEOS d'un montant de 75 489.17 € TTC auquel s'ajoute une estimation pour la prestation de LOSANGE d'environ 20 000 € TTC peut faire l'objet d'une majoration due à l'acquisition d'une 9<sup>ème</sup> caméra,
- autorise M le Maire à faire des demandes de subventions et à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*\*\*

**Délib n° 2022-29**  
CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2021 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail.

Le compte administratif 2021 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

\*\*\*

**Délib n° 2022-30**  
Aire de jeux rue du Canal

M le Maire rappelle que l'aire de jeux située rue du Canal doit être remplacée dans son intégralité afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Il propose à l'assemblée de retenir :

- le devis de la société Edivert, d'un montant de 41 893.02 € TTC qui comprend la dépose des jeux et du sol existants ainsi que la fourniture et la pose d'un nouveau sol et de deux nouveaux jeux,
- le devis de la société Edivert d'un montant de 1188 € TTC pour la pose du jeu « Cyclone Alu » acheté en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, donne son accord pour rénover entièrement l'aire de jeux de la rue du Canal et autorise le maire à signer les deux devis cités ci-dessus.

\*\*\*

**Délib n° 2022-31**  
Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS)

\*\*\*

La Préfecture crée une nouvelle commission à la suite des signalements récurrents d'odeurs autour des installations industrielles de la plateforme de Bazancourt / Pomacle.

La commune de Boulton siègera en tant que membre de cette commission.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, désigne Monsieur CHAURÉ pour siéger au sein de la commission CSS.

Les administrés intéressés pour siéger à cette commission sont invités à se faire connaître en mairie qui transmettra leurs coordonnées à la Préfecture.

\*\*\*

**Délib n° 2022-32**  
Mise à jour du règlement municipal de la fête foraine

M le Maire indique qu'il aimerait augmenter l'amplitude horaire de la fête patronale le samedi soir. En effet, actuellement, la fête doit s'arrêter à minuit : il vous propose de passer à 2 heures du matin.

Le conseil donne son accord avec 14 voix pour et 1 contre pour aller jusqu'à 1 heure du matin.

Il ajoute que le règlement date de 2009 et que certaines mentions sont obsolètes : c'est donc l'occasion de le mettre à jour.

Monsieur le Maire indique que tous les ans, il doit aller chercher les documents auprès des forains qui ne viennent pas au secrétariat apporter les documents demandés. Cette année, une secrétaire l'a accompagné le samedi après-midi pour le seconder dans cette tâche.

Les conseillers estimant que cette situation n'est pas normale, décident de rajouter dans le règlement de la fête qu'une majoration de 20 % sur le tarif des droits de place sera appliquée aux forains qui n'apportent pas les documents demandés en même temps que le paiement des droits de place avant le 31 août de chaque année.

Pour information, l'essentiel des modifications apportées au règlement sont les suivantes :

Calendrier de la fête : la fête a lieu le 3<sup>ème</sup> weekend du mois de septembre.

Horaires d'ouverture de la fête : samedi de 15h à 1h du matin – dimanche de 14h à 21h.

Installation des stands : il a été rajouté qu'avant toute installation, les forains devaient impérativement apporter au secrétariat de mairie le paiement des droits de place et les documents suivants avant le **31 août** de chaque année :

- \* la copie de leur carte d'identité,
- \* l'attestation de conformité des métiers,
- \* l'extrait d'inscription au registre du commerce,
- \* une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie en cours de validité,
- \* le règlement des emplacements par chèque ou en espèces.

**A noter qu'une majoration de 20 % sur le tarif des droits de place sera appliquée aux forains qui n'apportent pas le paiement des droits de place et les documents demandés avant le 31 août de chaque année.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, adopte les modifications apportées au règlement de la fête patronale et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

\*\*\*

#### Informations diverses

⇒ Un service de covoiturage sera mis en place, fin novembre, à titre expérimental, par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Dans un premier temps, la première ligne (gratuite et basée sur le volontariat) ira de Boulton sur Suippe à la gare de Bazancourt et la seconde de Bazancourt vers Warmeriville. Un panneau numérique a déjà été installé en bas de la rue de Pomacle (près du salon de coiffure) et les offres et demandes se feront via une application « Covoit'ici ».

Il sera également possible d'aller de Warmeriville à Reims secteur Croix Blandin ou Jean Jaurès. Ce service sera quant à lui payant.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

